

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 19 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix-neuf mars à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

<i>Etaient présents :</i>	<i>M. POIRON Jean-Pierre</i>	<i>Mme ESCOFET Dany</i>
	<i>M. JACQUEMOT Jean-Paul</i>	<i>Mme VIAL Simone</i>
	<i>M. PALAIS Jean-Claude</i>	<i>M. SERRAILLE Michel</i>
	<i>Mr Jean-Claude PALAIS</i>	<i>Mr POMMIER Philippe</i>

Absents excusés : Mme COLLON Colette

Secrétaire de séance : Mme ESCOFET Dany

Objet EHPAD– Réf : 2025.01.01

**EMBAUCHE D'UNE AIDE-SOIGNANTE CLASSE NORMALE A TEMPS COMPLET EN
CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE 3 ANS**

Madame la Présidente rappelle que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Elle précise rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 mars 2017 portant création d'un emploi permanent d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} mai 2017. Modifier par le décret 2021-1881 du 29 décembre 2021 en statut du cadre d'emplois des aides-soignantes.

Vu la déclaration de vacance de l'emploi sous le n°V042250313000239 en date du 13 mars 2025 ;

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la présidente propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'aide-soignante relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de soins auprès des résidents à temps complet pour une durée déterminée de 3 ans.
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 25 mars 2025

Le secrétaire de séance,

ESCOFET Dany

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

La Présidente,

CHAVEROT Véronique

042-264210220-20250319-20250101-DE

Accusé-certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Publication : 10/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le ..10/04/2025

Madame la Présidente

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Dugesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr